

Quels sont les revenus pris en compte pour l'aide juridique si je vis avec une personne avec qui j'ai un conflit ?

Mise à jour : Mardi 3 janvier 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Vérifiez d'abord si vous êtes dans une des catégories donnant droit à l'aide juridique sur base de votre situation spécifique, sans examen des revenus.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous avez un conflit avec votre conjoint ou cohabitant (par exemple, si vous souhaitez divorcer), le BAJ **netient pas compte du revenu de cette personne** pour calculer vos revenus et vos moyens d'existence.

Le BAJ ne prend en compte que vos revenus et ceux des autres personnes qui habitent avec vous mais avec qui vous n'êtes pas en conflit d'intérêts.

Pour savoir comment ces revenus sont pris en compte, voyez les questions ci-dessous, en fonction de la composition de votre ménage sans tenir compte de la personne avec qui vous êtes en conflit :

- ["Quels sont les revenus pris en considération pour l'aide juridique gratuite si je vis seul?"](#)
- ["Quels sont les revenus pris en considération pour l'aide juridique gratuite si je vis avec mes enfants?"](#)
- ["Quels sont les revenus pris en considération pour l'aide juridique gratuite si je vis avec d'autres personnes?"](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 508/1 à 508/23 du Code judiciaire concernant l'aide juridique.](#)

[Articles 664 à 687 du Code judiciaire concernant l'assistance judiciaire.](#)

Les documents types

[Compendium sur l'aide juridique 2022](#)

[Schéma explicatif : aide gratuite d'un avocat?](#)

[Tableau de synthèse : Conditions de l'aide juridique et documents justificatifs](#)

